

# **CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE**

## **AVIS n°2023-ESP-61**

*Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.*

Demandeur :	Primelog
Références Onagre :	Nom du projet : 59 - Primelog : plateforme logistique Pecquencourt
	Numéro du projet : 2023-10-39x-01191
	Numéro de la demande : 2023-01191-011-001

### **MOTIVATION ou CONDITIONS**

#### **Contexte :**

Le CSRPN a été saisi pour l'examen d'un dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'habitats d'espèces protégées et d'espèces protégées pour la création d'une plateforme logistique à Pecquencourt le 26/10/2023. Le projet se situe en extension de la zone d'activité Barrois. La plateforme s'implante sur 12 ha sur une zone prairiale relativement humide. Le site se situe dans la Znieff 310013254, « La plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Râches et la confluence avec l'Escaut ».

Les deux habitats caractéristiques des zones humides (2,36 ha) recensés sont les prairies atlantiques et subatlantiques humides et les saussaies marécageuses à saules cendrés.

Pour la flore, aucune espèce protégée, menacée ou déterminante de Znieff n'a été inventoriée sur le site.

L'inventaire des oiseaux réalisé de mars à juin 2020 et d'avril à octobre 2021 comprend 36 espèces dont 26 sont protégées et 2 d'intérêt communautaire. Selon la liste rouge des oiseaux nicheurs du Nord et du Pas-de-Calais, 5 espèces sont considérées quasi-menacées : la Bergeronnette grise, le Martinet noir, le Moineau domestique, la Perdrix grise et le Rossignol philomèle, et 5 espèces sont considérées comme vulnérables : l'Alouette des champs, la Bondrée apivore, le Busard des roseaux, le Faucon crécerelle et l'Hirondelle rustique. Une espèce est considérée en danger : la Tourterelle des bois. La localisation des cantons des espèces nicheuses n'est pas présentée et seules 8 espèces sur 26 protégées sont indiquées sur une carte (p. 13 - présentation) dont l'emplacement d'un mâle chanteur de l'Alouette des champs. Aucune espèce inféodée aux zones humides n'est signalée dans les 10 ha de zone humide.

Pour les chiroptères, les inventaires ont permis de déterminer la présence de la Pipistrelle commune et du Murin de Natterer. Les inventaires herpétofaune ont permis de détecter uniquement la Couleuvre helvétique (aucun amphibien n'est inventorié sur le site).

Diverses mesures d'évitement, de réduction d'impacts et d'accompagnement sont proposées (balisage, travaux en période adéquate, plan lumière, vigilance vis-à-vis des potentiels amphibiens, plantations et ensemencement avec des essences et espèces locales, gestion différenciée des espaces verts, perméabilité des clôtures...).

Les habitats humides seront détruits et seront compensés dans la cadre de la destruction des habitats d'espèces et de la Loi sur l'eau par l'aménagement écologique des espaces verts attenants au projet et par la restauration d'un espace humide ex-situ comprenant une mosaïque d'habitats dans un terrain située au nord du projet et séparé par l'autoroute A21. La restauration proposée consiste à restaurer la zone humide existante par le retrait des ronciers et des fourrés sur 3745 m<sup>2</sup>, la fauche de restauration sur 7451 m<sup>2</sup> des mégaphorbiaies et cariçaies en cours de fermeture et la transplantation de 1475 m<sup>2</sup> d'hélophytes. Les 22 540 m<sup>2</sup> de boisements comprennent la plantation de 34 saules têtards, 100 mètres linéaires de haie en quinconce.

#### **Remarques du CSRPN**

Le CSRPN s'étonne qu'à l'exception de la Couleuvre helvétique, les inventaires ne comprennent aucune espèce d'amphibiens et d'oiseaux inféodés au milieu humide.

Concernant la flore, les travaux (diagnostic archéologique et création de mare) lors de la création de la ZAC Barrois avaient permis de révéler la présence de la Spergulaire des champs et de la Ratoncule naine. Il convient de vérifier la présence d'espèces qui pourraient se développer à la suite des travaux de terrassement et prendre des mesures adaptées à leur conservation.

Le CSRPN souhaite que soit mieux caractérisés le nombre de couples d'oiseaux nicheurs et la localisation des cantons de chaque espèce. Il est également nécessaire de détailler les fonctionnalités du site de façon à mieux évaluer les impacts résiduels et leur équivalence fonctionnelle dans les mesures de compensation proposées. Il en est de même pour les autres groupes d'espèces et pour les habitats naturels détruits.

Les résultats d'inventaires des chiroptères listent certaines espèces comme : pipistrelle dite « 35 », « Sérotule », « oreillard sp. » et « murin sp. ». Derrière les termes « sp. », il y a une incertitude quant aux espèces réellement présentes. Ces termes génériques qui englobent plusieurs espèces devraient être intégrés à la demande de dérogation. La liste des espèces faisant l'objet d'une demande de dérogation doit être plus large lorsqu'il persiste des incertitudes lors de la détermination acoustique.

Aucun site de reproduction n'a été déterminé pour les amphibiens. Les inventaires ont été réalisés au cours d'années sèches ce qui a cependant permis de repérer la Couleuvre helvétique. Cela montre qu'il est nécessaire de rechercher les amphibiens non pas seulement en période de reproduction, mais également sur l'ensemble de leur cycle annuel. Il est probable que la zone prospectée soit une zone de transit, d'estivage et d'hivernage.

Le CSRPN note que des mesures de réduction ont été prises par prévention.

Le CSRPN considère que la mesure qui consiste à déplacer les éventuels amphibiens retrouvés lors du chantier dans la zone nord, de l'autre côté de l'autoroute (vers les noues aquatiques les plus proches) ne devrait pas être appliquée. Il faut privilégier les zones proches du site aménagé du même côté de l'autoroute. Les amphibiens sont très sensibles à la fragmentation, de plus, des milieux favorables seront créés sur le site du projet (espaces interstitiels autour de l'entrepôt, recréation de milieux pour accueillir les amphibiens) et dans ce sens, ils convient de maintenir les amphibiens au plus près de leurs sites d'origine.

Au sein de la mesure compensatoire, l'action de plantation des roseaux et d'autres héliophytes est certes ambitieuse, mais mériterait d'être plus détaillée. Le CSRPN conseille d'étudier la possibilité de laisser la végétation spontanée s'exprimer et encourage notamment de travailler sur le réveil des banques des graines. Dans ce sens, des suivis précis réalisés par des écologues sont nécessaires pour orienter les travaux de génie écologique.

Le CSRPN note une absence de correspondance entre les habitats humides détruits et ceux restaurés/recrétés au sein de la zone compensatoire.

Le CSRPN conseille de privilégier la mise en place d'une obligation réelle environnementale (ORE) plutôt qu'une simple convention avec l'institut d'Anchin, afin de mieux sécuriser et pérenniser les mesures compensatoires et leur gestion sur le long terme.


Le porteur de projet doit être accompagné d'une AMO pour la mise en place du plan de gestion de la zone compensatoire et d'une structure gestionnaire étant en capacité d'exécuter les prescriptions de ce plan de gestion.

#### **Avis du CSRPN**

Un avis favorable est donné pour la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et/ou leurs habitats. **Le CSRPN, en plus du suivi des recommandations formulées** et de la mise en place d'une ORE, invite le pétitionnaire à s'assurer de la mise en œuvre du plan de gestion de la mesure compensatoire par des prestataires compétents et reconnus dans le domaine de la restauration et la gestion d'habitats naturels.

Cet avis favorable du CSRPN ne valide pas la réalisation des travaux de terrassement des zones concernées par les travaux (plateforme logistique et mesures compensatoires) pendant la période de reproduction (amphibiens, avifaune, ...). Dans l'hypothèse où les travaux ne seraient pas faits au cours des mois de janvier et février 2024, le CSRPN, pour répondre à l'avis formulé souhaite qu'une nouvelle année d'inventaires (oiseaux et amphibiens) soit réalisée sur le site des travaux et de la mesure compensatoire, sans que cela puisse toutefois remettre en cause l'avis favorable donné.

Les suivis, réponses aux questions formulées et compléments d'inventaires devront être transmis aux services de l'État (DDTM et DREAL) et au CSRPN. Les données naturalistes doivent, quant à elles, intégrer les bases de données régionales et nationales (SIRF, Digitale 2, INPN – SINP).

<b>AVIS :</b>	Favorable [ ]	<b>Favorable sous conditions [X]</b>	Défavorable [ ]	Tacite [ ]
<b>Fait le 22 décembre 2023 à Amiens</b>			<b>Le vice-président du CSRPN Hauts-de-France</b>	
				
			<b>Guillaume Lemoine</b>	